

PRÉFET DU FINISTÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de LOCMARIA-PLOUZANÉ

Par arrêté préfectoral du 06 septembre 2023, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS LANVENEC ENERGIE, dont le siège social est situé au lieu-dit "Kervao" à Locmaria-Plouzané, en vue de la poursuite de l'exploitation de son installation de méthanisation implantée à la même adresse après augmentation des quantités de matières entrantes, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Locmaria-Plouzané, Brest, Ploumoguier et Plouzané.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mardi 03 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Locmaria-Plouzané où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Locmaria-Plouzané ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-1-b) (installations de méthanisation) fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié.